

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par

M. Roumegas et Mme Massonneau

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit le gel de l'allocation de logement familiale et des pensions de retraites supérieures à 1200 euros. La revalorisation des retraite avait déjà été reportée d'avril à octobre (hors ASPA) lors de la réforme des retraites. Ce dispositif reviendrait donc à repousser de 18 mois la revalorisation, pour des retraités qui sont loin d'être aisés. Les députés du groupe écologistes s'interrogent également sur la faisabilité d'un tel dispositif notamment en matière de coordination des caisses de retraites de base et des complémentaires sur le calcul du seuil de 1200 euros. La création d'un seuil de 1205 euros soulève également des questions : quel est l'objectif et comment a été déterminé ce seuil?

De plus, alors que le gouvernement décide de faire bénéficier les entreprises de 4,5 milliards d'exonération de cotisations sociales, le choix de geler l'allocation de logement familiale, prestation destinée aux familles modestes est incompréhensible. Il faut mettre en perspective les 235 millions d'euros de cette prestation avec les allègement à destinations des entreprises.

Les écologistes souhaitent donc la suppression de cet article.